



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/10/13

Reçu en Préfecture le : 30/10/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 21 octobre 2013**  
**D-2013/611**

***Aujourd'hui 21 octobre 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN de 17h à 17h05)

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

*Mr Jean-Charles BRON (présent à partir de 16h45), Mr Jean-Michel GAUTE (présent à partir de 16h20)*

**Excusés :**

Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Monsieur Pierre HURMIC

## **Mise en place de lignes de cars à pattes dans les écoles élémentaires de la Ville. Autorisation. Signature**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un des objectifs majeurs de la Ville de Bordeaux décliné dans son Agenda 21 depuis 2008 et s'inscrivant dans l'axe 2, action 17 de son Plan Climat Energie Territorial adopté en 2012, est de favoriser les déplacements doux en diminuant l'usage de la voiture et ainsi contribuer à la protection de l'environnement.

A cette fin, elle s'est engagée à mener des opérations significatives dont l'une est d'accompagner le développement de lignes de "cars à pattes". Les cars à pattes se définissent comme un petit groupe d'enfants qui circule à pied entre le domicile et l'école selon un itinéraire étudié pour être direct et sécurisé avec des accompagnateurs : parents volontaires habitant un même quartier qui se relaient quotidiennement pour accompagner les enfants, avec des arrêts et des horaires de rendez-vous pour matérialiser les lieux de regroupement : c'est comme une ligne de bus mais à pied !

Cette année, l'ambition est de redynamiser ce dispositif avec pour objectif la création de 20 nouvelles lignes de cars à pattes dans les 46 écoles élémentaires de Bordeaux, plusieurs lignes pouvant être mises en place dans une école.

Deux associations accompagnent la Ville de Bordeaux pour mener à bien cette démarche : le Crepaq et le réseau Milles Pattes.

Le coût de lancement de cette opération à hauteur de 4000 euros est impacté sur les crédits inscrits au budget primitif 2013, rubrique 830, compte 6574.

Considérant l'intérêt de cette action par les multiples avantages qui en découlent et qui adhère totalement aux valeurs que défend notre collectivité, créer de la convivialité entre parents et entre enfants, développer l'entraide et la solidarité, diminuer le nombre de voitures et améliorer la sécurité aux abords des écoles, réduire la pollution de l'air et le bruit, entretenir la santé et favoriser le bien être physique.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à approuver cette initiative et signer la convention afférente.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 octobre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Anne WALRYCK**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION  
FEDERATION DU RESEAU MILLE PATTES**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ et reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_

**D'une part,**

**ET**

**L'ASSOCIATION «Fédération du Réseau Mille Pattes»** représentée par Monsieur Enrique ONATE, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

**D'autre part,**

**EXPOSE**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**- CONSIDERANT**

Que **L'ASSOCIATION «Fédération du Réseau Mille Pattes»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 26/10/2008, exerce une activité qui a pour objet d'accompagner tous les acteurs désireux de mettre en place des plans de déplacements scolaires, dans le but de développer la pratique des modes de déplacements doux de type : pédibus/carapattes, Vélobus/caracycles, covoiturage scolaire. La démarche de cette association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

## **ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –**

L'association **Fédération du Réseau Mille Pattes** a pour principal objet de d'accompagner tous les acteurs désireux de mettre en place des plans de déplacements scolaires, dans le but de développer la pratique des modes de déplacements doux de type : pédibus/ carapattes, Vélobus/caracycles, covoiturage scolaire.

Dans ce cadre, elle a pour objectif de mettre en place 20 lignes de carapattes dans les écoles maternelles ou élémentaires de la Ville de Bordeaux selon les modalités de mise en œuvre indiquées ci-après.

Il s'agit avant tout de répondre aux sollicitations des parents intéressés, organiser des réunions préparatoires, réaliser un diagnostic, définir un fonctionnement, mobiliser les parents, déterminer des itinéraires et des plannings et assurer le suivi et la pérennité des lignes.

Le Réseau s'engage à accompagner et à fédérer toutes les lignes de carapattes mises en place sur la Ville de Bordeaux, tout en garantissant la structuration des dispositifs créés et en fournissant une couverture d'assurance à tous les parents accompagnateurs impliqués dans la démarche.

### **Modalités de mise en œuvre :**

La Fédération du réseau Mille-Pattes accompagnée par l'association CREPAQ s'engage à assurer le programme d'accompagnement suivant pour le nombre de lignes de carapattes qui seront mises en place dans les écoles maternelles ou élémentaires de la Ville de Bordeaux **durant l'année scolaire 2013-2014,**

- réunions d'information et de méthodologie en direction des parents et des enseignants volontaires, avec notamment la présentation des outils du dispositif : enquêtes, évaluation... ;
- réalisation du diagnostic et des besoins de chaque école ;
- mise en œuvre de la phase opérationnelle : mobilisation des volontaires, construction des itinéraires, horaires et arrêts, lancement des lignes.
- valorisation des parents volontaires.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- Mobiliser les parents avec le soutien des services civiques volontaires
- Communiquer dans les écoles (panneaux, ENT, infolettre, conseils d'écoles...)
- Fournir les logos de la Ville pour les gilets des accompagnateurs et des services civiques
- Formaliser dans l'espace urbain les lignes
- Mettre à disposition de locaux municipaux pour la tenue de réunions

## ARTICLE 2 – MISE 0 DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 4 000 € (**Quatre mille euros**) pour l'année civile 2013.

## ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

## ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **4 000 € (Quatre Mille euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDIT MUTUEL SUD OUEST

Titulaire du compte : Fédération du Réseau Mille-Pattes

Adresse : CREDIT MUTUEL SUD-OUEST – Ambarès et Lagrave

banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
15589	33560	07021543143	84

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –**

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

## **ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville,

Par l’Association Fédération du Réseau Mille-Pattes, en son siège social : Lieu-dit-Bos Dare – Rue Quartier Bas 33 380 BIGANOS

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le .....2013

**Pour la Ville de Bordeaux,**

**Anne WALRYCK,  
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association Fédération du Réseau  
Mille Pattes  
Enrique ONATE,  
Président**